

# Recommandations sur le processus de suivi de la Convention des Nations Unies contre la corruption



Fritz Heimann et Gillian Dell  
15 août 2007



# TABLE DES MATIERES

DECISIONS PRISES PAR LA CONFERENCE DES ETATS PARTIES	2
I PRESENTATION GENERALE DES RECOMMANDATIONS	
A. Mécanisme d'examen	3
B. Mandat	3
C. Financement	3
D. Transparence et participation du public	3
II MECANISME D'EXAMEN	
A. Rôle de la Conférence des États parties	4
B. Rôle du Secrétariat	4
C. Comité d'experts	4
D. Equipes d'examen	5
E. Autres organismes de surveillance	5
III MANDAT	
A. Projets pour 2008-09	6
1. Collecte d'informations	6
2. Projets pilotes pour les rapports nationaux	6
3. Recouvrement d'avoirs	6
4. Mesures préventives	7
5. Développement des outils de mise en application	7
6. Assistance technique	7
7. Coopération avec les autres organismes de surveillance	7
8. Développement des projets pour la phase suivante	8
B. Projets pour 2010-14	8
1. Rapports nationaux	8
2. Collaboration avec les autres organismes de surveillance	9
IV QUESTIONS ESSENTIELLES POUR LE PROCESSUS DE SUIVI	
A. Financement	10
B. Transparence et participation publique	10
C. Promotion d'une application uniforme des dispositions de la CNUCC	11

---

# DECISIONS PRISES PAR LA PREMIERE CONFERENCE DES ETATS PARTIES

La première Conférence des États parties (CEP), qui s'est tenue en Jordanie en décembre 2006, a décidé que:

- " l'examen effectif et efficace de l'application de la Convention est d'une importance capitale et (...) urgent,
- " il est nécessaire d'établir un mécanisme approprié et efficace pour faciliter l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ...."

La CEP a proposé la création d'un groupe de travail d'experts intergouvernemental à composition non limitée chargé de lui faire des recommandations à sa deuxième session quant aux mécanismes ou organes appropriés pour examiner l'application de la Convention et quant au mandat de tels mécanismes ou organes. Ce groupe de travail doit présenter des recommandations lors de la deuxième CEP concernant les mécanismes et le mandat de ces mécanismes. Le groupe de travail doit se rencontrer en août 2007 et la deuxième CEP doit avoir lieu à la fin de janvier 2008.

La CEP a souligné que le mécanisme d'examen devrait:

- Être transparent, efficace, non intrusif, non exclusif et impartial;
- N'établir aucune forme de classement;
- Permettre d'échanger les bonnes pratiques et les problèmes;
- Compléter les mécanismes d'examen internationaux et régionaux existants pour lui permettre, selon qu'il conviendra, de coopérer avec eux et éviter les chevauchements;

Ce document détaille les recommandations de Transparency International (TI) sur les mécanismes d'examen de l'application de la CNUCC et le mandat de ces mécanismes.

# PRESENTATION GENERALE DES RECOMMANDATIONS

## A. Mécanismes d'examen

La **Conférence des États parties** est responsable de l'établissement d'un mécanisme d'examen de l'application de la CNUCC efficace et son mandat et de l'établissement des politiques et des priorités pour le processus de suivi.

Le **Secrétariat** devrait être responsable de la gestion au jour le jour du processus de suivi.

Un **Comité d'experts** devrait être composé d'experts de renom venant de différents pays spécialisés dans tous les chapitres de la CNUCC: Mesures préventives, Incrimination, détection et répression, Coopération internationale, Recouvrement d'avoirs, Assistance technique et échange d'informations. Le Comité devrait fournir conseil et assistance à la CEP et au Secrétariat dans la préparation et la conduite des examens.

Des **Equipes d'examen** devraient être établis pour élaborer des rapports nationaux.

## B. Mandats

**Pour la période 2008-09** la deuxième CEP du début de 2008 devrait s'attacher à:

- Poursuivre la collecte d'informations et le développement des outils d'application
- Promouvoir la mise en oeuvre du chapitre relatif au « Recouvrement d'avoirs », des dispositions clefs du chapitre « Mesures préventives » et des articles obligatoires du chapitre « Incrimination, détection et répression »
- Poursuivre les projets pilotes en vue de développer des approches méthodologiques pour les rapports nationaux
- Coopérer avec les bailleurs de fonds en vue de promouvoir l'assistance technique pour les pays en voie de développement
- Développer des procédures de coopération avec les organismes de surveillance des autres conventions

**Pour la période 2010-14** la troisième CEP devrait lancer un programme de rapports nationaux, couvrant les principaux articles de chaque chapitre de la CNUCC avec pour objectif de réaliser un premier cycle d'examen de toutes les parties d'ici à la fin de l'année 2014.

## C. Financement

Il est indispensable de disposer d'un financement adéquat et fiable pour la gestion du processus de suivi. Si la phase initiale peuvent être financées par des contributions volontaires, en revanche le financement à long terme devrait provenir du budget régulier des Nations Unies.

## D. Transparence et participation du public

Le processus de suivi devrait être transparent en impliquant activement la société civile et le secteur privé.

# MECANISME D'EXAMEN

Les organes essentiels du mécanisme d'examen devraient être la CEP, le Secrétariat, un Comité d'experts et des équipes d'examen. Le processus de suivi pour une convention comportant plus de 60 articles clefs et plus de 140 parties constitue un défi formidable de gestion et d'administration. Il faut donc établir de manière réaliste des priorités, surtout dans les premières années, pour ne pas éprouver le mécanisme ni les parties. Il faudrait laisser au processus d'examen le temps d'évoluer en profitant de l'expérience accumulée au fil des ans.

## A. Rôle de la Conférence des États parties

La CEP devrait être responsable de l'établissement des politiques et des priorités de base, en fournissant une vue d'ensemble du processus d'examen. Du fait que la CEP se réunit tous les deux ans, il conviendrait d'établir un cycle par lequel la CEP pourrait examiner ce qui a été accompli durant la période avant de décider des plans pour les deux années suivantes. Le Bureau de la CEP devrait guider le Secrétariat entre les réunions de la CEP, tout en jouant un rôle important dans la poursuite d'une relation harmonieuse entre la CEP et le Secrétariat.

## B. Rôle du Secrétariat

Le Secrétariat devrait être en charge de la gestion au jour le jour du processus de suivi. Le Secrétaire Général a nommé l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour servir de Secrétariat pour la CEP. Le succès du rôle joué par l'ONUDC dans l'élaboration de la CNUCC est la preuve de ses capacités professionnelles et de gestion pour entreprendre un programme de suivi efficace.

Le Secrétariat exige un puissant leadership et une équipe de professionnels. A l'heure actuelle, il dispose de sept employés qui apportent leur soutien à la fois à la CNUCC et la Convention sur le crime organisé transnational (UNTOC). Le Groupe de travail sur la corruption de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) ainsi que le groupe des États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe ont dirigé avec professionnalisme des programmes de surveillance avec un nombre de professionnels variant de huit à dix personnes.

## C. Comité d'experts

**Objectif** Un Comité d'experts compétents venus de toutes les régions du monde devrait être établi en 2008 pour fournir des conseils et une assistance à la CEP et au Secrétariat. Une implication active d'experts expérimentés permettrait de renforcer la qualité du processus d'examen, son objectivité et sa crédibilité auprès du public. Ces experts, qui travailleraient à mi-temps, permettraient en outre d'accroître et de diversifier les ressources disponibles pour le processus de suivi tout en offrant l'occasion au Secrétariat de fonctionner avec une équipe à plein temps. Le Comité devrait comprendre une vingtaine de membres, ce qui constitue un nombre adéquat offrant une diversité régionale et professionnelle indispensable. De plus la taille du Comité lui permettrait de continuer d'œuvrer de manière efficace en tant que groupe.

**Fonctions** Le Comité devrait se réunir au moins une fois par an. Il pourrait offrir des conseils à la CEP et au Secrétariat sur l'organisation et la planification du processus d'examen. Etant

donné la portée et la complexité de la CNUCC, l'essentiel du travail du Comité devrait être accompli par le biais de commissions spécialisées et de taille réduite pour chacun des chapitres de la CNUCC (Mesures préventives, Incrimination, détection et répression, Coopération internationale, Recouvrement d'avoirs, Assistance technique et échange d'informations). Ces commissions seraient constituées de membres du Comité d'experts. Le Comité devrait collaborer avec le Secrétariat dans le travail de planification des examens, y compris dans le choix des pays et des articles à examiner. Les commissions du Comité devraient évaluer les rapports nationaux préparés par les groupes en charge de ces rapports.

**Composition** Le Comité devrait être composé d'experts spécialisés dans les domaines couverts par les chapitres de la CNUCC. Ces experts devraient être sélectionnés parmi un large éventail d'institutions (gouvernements, organisations internationales, universités, organisations professionnelles, société civile et secteur privé). Il devrait comprendre des personnes ayant une grande expérience dans le suivi d'autres conventions de lutte contre la corruption. En outre, ces experts devraient participer à titre individuel et non comme représentants de leurs gouvernements ou organisations avec lesquelles ils sont affiliés. En raison de l'importance de leur travail pour le succès de la CNUCC, de nombreux experts accepteraient sans doute de collaborer gracieusement.

**Nominations** Les membres du Comité d'experts devraient être nommés par le Secrétariat. Leurs nominations devraient être approuvées par la CEP ou son Bureau. Ils devraient être nommés pour servir des mandats renouvelables échelonnés sur cinq ans. La sélection des candidats devrait se faire sur leurs compétences professionnelles et le besoin de diversité régionale.

## D. Equipes d'examen

Les rapports nationaux devraient être évalués par des petites équipes sélectionnées par le Secrétariat en consultation avec le Comité d'experts. Les équipes devraient être composées d'experts ayant une expertise professionnelle et régionale appropriée, y compris, mais pas seulement, des fonctionnaires. Il serait souhaitable d'envisager la participation de membres du Secrétariat et du Comité d'experts pour mettre leur expérience à profit et valoriser la cohérence. Il est impératif que les examens demeurent objectifs afin d'être crédibles. Les examinateurs ne devraient pas être des citoyens du pays en examen et ne devraient être ni sélectionnés ni approuvés par ce gouvernement.

## E. Autres organismes de surveillance

La première CEP a décidé que tout mécanisme d'examen devrait «compléter les mécanismes d'examen internationaux et régionaux existants pour lui permettre (...) de coopérer avec eux et éviter les chevauchements.» Les programmes de surveillance des autres conventions de lutte contre la corruption devraient être considérés comme des éléments importants d'un système visant à combattre la corruption internationale et auquel la CNUCC peut fournir un cadre mondial unificateur.

Une procédure de coopération entre le Secrétariat de la CNUCC et les autres organismes de surveillance devrait être établie rapidement. Elle devrait comprendre des échanges d'informations d'examens antérieurs, y compris l'accès aux rapports et autres données pertinentes. Parce que l'expérience et les ressources des autres organismes de surveillance varient énormément, toute procédure en vue d'une collaboration plus étroite, telle que des processus de suivi conjoints, devra faire l'objet d'une négociation séparée avec chaque organisme et devrait évoluer avec le temps. Dans la partie de la Section III, Mandats, des suggestions sont avancées pour établir rapidement une procédure de coopération (Section III-A-7) et pour une collaboration à long terme plus étendue (Section III-B-2).

## A. Projets pour 2008-09

### 1. Collecte d'informations

A partir des résultats obtenus dans les questionnaires d'autoévaluation distribués au printemps 2007, et des projets pilotes connexes, le Secrétariat devrait élaborer des recommandations pour la deuxième CEP pour la collecte d'informations supplémentaires sur l'état de l'application qui doit être menée en 2008-09.

- En 2008, un deuxième questionnaire devrait être distribué couvrant d'autres articles, en particulier les Articles 6-14 du chapitre sur les Mesures préventives. Ceci est particulièrement important pour le renforcement des capacités à combattre la corruption.
- Pour améliorer la qualité des réponses, il conviendrait de développer l'expérience au delà du questionnaire de 2007 et des projets pilotes.
- Les projets du Secrétariat de développer un logiciel pour faciliter l'information sur l'application des dispositions de la CNUCC par les parties semblent prometteurs et devraient être menés à terme.
- Après consultation avec le Comité d'experts, le Secrétariat devrait préparer un rapport pour la troisième CEP résumant et évaluant l'expérience en matière de collecte des informations.

### 2. Projets pilotes pour les rapports nationaux

- Des projets pilotes pour les rapports nationaux devraient être engagés en 2008-09 couvrant les articles sélectionnés de chacun des chapitres de la CNUCC. De tels projets devraient être préparés pour servir de base à l'élaboration de rapports nationaux ultérieurs, comprenant, entre autres, les enseignements tirés des différentes approches méthodologiques. Un objectif important devrait être de développer des méthodes efficaces sans être onéreuses qui tirent partie des autres organismes de surveillance en évitant les duplicata superflus.
- Les gouvernements devraient participer aux projets pilotes volontairement. Toutefois il convient d'encourager ces gouvernements à y participer en nombre suffisant si l'on veut obtenir des résultats significatifs.
- La participation de représentants de la société civile et du secteur privé aux rapports nationaux devrait être considérée comme un élément essentiel du processus de suivi.
- En consultation avec le Comité d'experts, le Secrétariat devrait préparer un rapport pour la troisième CEP comprenant des recommandations concernant les méthodes.

### 3. Recouvrement d'avoirs

Le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs, établi conformément à la Résolution 1 / 4 de la première CEP, devrait entreprendre des projets pilotes pour la période 2008-09. La priorité devrait être accordée aux projets qui mettent l'accent sur la coopération entre les Etats requérants et les Etats requis, en particulier sur les efforts visant à faciliter la restitution rapide des avoirs, et qui prévoient de fournir une entraide judiciaire et une expertise techniques aux Etats requérants.



- Il serait utile de constituer un sous groupe comprenant (i) plusieurs Etats requérants dont les anciens dirigeants ont déposé d'importantes sommes dans des banques étrangère, (ii) ainsi que des centres bancaires de premier plan comme la Suisse, le Royaume Uni ou les Etats-Unis. Ce groupe serait chargé d'examiner le développement de procédures communes accélérées pour la localisation, le gel et la restitution du produit de la corruption.
- Il est vraisemblable que dans de nombreux pays, les procédures litigieuses seront longues avant la restitution des fonds. Il convient donc de développer des mesures prévoyant la mise à disposition de fonds adéquats pour couvrir les dépenses judiciaires des Etats requérants.
- Il conviendrait également d'envisager de développer des procédures pour utiliser les fonds gelés au coeur des longues procédures judiciaires dans le pays d'où les fonds ont été siphonnés. Ces fonds pourraient être gérés par la Banque mondiale ou toutes autres institutions financières actives dans le pays, après accord du tribunal en attendant la fin des procédures.

#### **4. Mesures préventives**

En 2008-09, il conviendrait de lancer un programme pour promouvoir l'application effective des articles du chapitre portant sur les Mesures préventives en raison de leur importance dans l'établissement de capacités pour lutter contre la corruption.

#### **5. Elaboration d'outils de mise en application**

Il faudrait accorder une haute priorité au développement d'exemples de meilleures pratiques. Cela devrait inclure l'élaboration de questionnaires en vue de l'adoption de lois par les gouvernements pour une application effective des dispositions de la CNUCC ainsi que des lois modèles et des procédures administratives et leur diffusion par le biais d'ateliers régionaux. Des travaux importants ont déjà été accomplis par le Secrétariat. Ce travail devrait être effectué dans le cadre d'une collaboration entre le Secrétariat et le Comité d'experts. Une assistance pourrait également être obtenue de la part des autres Secrétariats des organismes de surveillance des autres conventions anti-corruptions qui ont déjà élaboré des mesures de suivi.

#### **6. Assistance technique**

Le groupe de travail sur l'assistance technique de la première CEP tiendra sa première réunion en octobre 2007. La collaboration du Secrétariat avec les bailleurs de fonds pour promouvoir l'assistance technique aux pays en voie de développement pour l'application de la CNUCC doit demeurer une haute priorité pour la période 2008-09.

#### **7. Coopération avec les autres organismes de surveillance**

La première phase de coopération avec les autres organismes de surveillance, les échanges d'information sur les enseignements et les projets devraient débiter en 2008.

- Le Secrétariat devrait prendre l'initiative d'organiser un groupe de coordination ayant des représentants d'organismes de surveillance des autres conventions sur la lutte contre la corruption.
- Le groupe de coordination devrait se réunir régulièrement, au moins une fois par an, pour discuter de leurs plans pour les examens, y compris les pays et les questions devant être examinées.
- Des agents de liaison devraient être nommés pour maintenir des contacts réguliers entre les réunions annuelles.

- Le groupe de coordination devrait élaborer une procédure pour échanger des informations d'examens antérieurs, y compris l'accès aux rapports et autres données pertinentes et envisager la possibilité de développer des examens conjoints.
- Le groupe de coordination devrait échanger des informations sur les experts, comprenant entre autres le détail des domaines d'expertise ainsi que leur expérience régionale.

## 8. Développement des projets pour la phase suivante

Pour la période 2008-09, le Secrétariat, en collaboration avec le Comité d'experts, devrait développer des plans d'actions soumis à la troisième CEP pour les examens à partir de 2010. Nous présentons quelques suggestions dans la partie III B.

### B. Projets pour 2010-14

#### 1. Rapports nationaux

A partir 2010, les rapports nationaux devraient constituer le coeur des travaux. Un premier cycle d'examen de rapports nationaux de toutes les parties devrait être achevé en 2014. Ces examens devraient comprendre:

- Une visite de pays par une équipe d'examens qui s'intéresse aux articles clefs des différents chapitres de la CNUCC.
- La préparation de projets de rapports nationaux par l'équipe d'examen, comprenant notamment des plans d'action pour corriger les défaillances.
- La soumission d'un projet de rapport au pays examiné pour ses commentaires.
- L'examen du rapport national ou commentaires approprié du Comité d'experts, et adoption du rapport final.
- La publication du rapport national et du plan d'action.

Les visites de pays sont indispensables pour les questions pour lesquelles une évaluation fiable exige des commentaires de différentes sources, et non seulement de dirigeants gouvernementaux mais aussi du secteur privé et de la société civile. Les visites de pays permettront également aux examinateurs d'avoir des échanges approfondis pour déterminer la fiabilité de commentaires divergents. Elles peuvent avoir un autre avantage important, à savoir la promotion de l'intérêt public dans la CNUCC et son application.

#### Articles à examiner

Le Secrétariat et le Comité d'experts devraient faire des recommandations à la troisième CEP sur les articles soumis à l'examen pour la période 2010-14, en prenant en compte les résultats des programmes de collecte d'informations menés en 2008-09. Dans le contexte actuel, il conviendrait d'accorder la priorité aux:

- Articles qui ont le plus de chance d'aboutir à des résultats en temps voulu pour maîtriser la corruption. Des exemples de réussite seront déterminants pour maintenir le soutien à l'application de la CNUCC.
- Articles du chapitre des Mesures préventives nécessaire à renforcer les capacités de lutte contre la corruption.
- Questions exigeant une coopération internationale et qui ne peuvent être traitées efficacement par les conventions régionales, comme le recouvrement d'avoirs, l'entraide judiciaire, la corruption et l'extorsion transnationales.
- Questions relatives au fait que les priorités divergent en fonction des pays. Par exemple, pour certains pays, les mesures préventives en vue de renforcer les capacités peuvent être prioritaires par rapport à la mise en œuvre du droit pénal.

## Calendrier des examens

- Le calendrier des examens de surveillance pour des pays particuliers exigera de la souplesse. Il faudra trouver un équilibre raisonnable et donner suffisamment de temps aux pays pour faire appliquer la Convention tout en veillant à maintenir l'élan collectif.
- Un système d'examens de surveillance de pays focalisé sur un nombre d'articles sélectionnés signifie qu'il faudra organiser d'autres cycles d'examens.
  - La solution qui consiste à examiner tous les articles de la Convention pour un seul pays semble peu pratique, en raison de l'étendue du champ d'application de la CNUCC. Les examens couvrant tous les articles à l'occasion d'une visite unique seraient extrêmement lourds pour le pays examiné et exigerait une équipe d'examineurs complexe pour couvrir tous les domaines d'expertise requis.
  - Examiner tous les articles lors d'une visite unique rend impossible l'établissement d'un ordre des priorités.

## 2. Collaboration avec les autres organismes de surveillance

La deuxième phase du développement d'une collaboration plus étroite avec les autres organismes de surveillance, y compris la possibilité de mener des processus d'examen conjoints, devrait débiter dès que possible. Il existe donc un intérêt commun évident car tous les organismes de surveillance ont des ressources limitées et ont besoin d'établir des priorités. Chaque organisme ne peut surveiller qu'un nombre limité de dispositions chaque année. Du fait que tous les organismes de surveillance ont besoin d'établir des priorités, il serait utile de tenir compte des priorités établies par les autres organismes. Une procédure de collaboration bénéfique à tous peut être développée en analysant les avantages comparatifs des différents organismes.

Du fait que chaque organisme de surveillance est à un stade d'évolution différent et qu'il existe des distinctions en matière de ressources et de centres d'intérêts, il conviendra de développer la collaboration de manière individuelle avec chaque organisme. L'objectif de la collaboration devrait être l'attribution de ressources de surveillance limitées d'une manière coopérative et économique. Une certaine souplesse envers les prises de dispositions relatives aux différentes questions et différentes régions est nécessaire, en tenant compte des capacités et du niveau d'intérêt des organismes de surveillances régionaux. Les connaissances concernant les priorités devront être examinées de temps à autre à la lumière de l'évolution de l'expérience de la CNUCC et des autres conventions régionales.

# QUESTIONS ESSENTIELLES POUR LE PROCESSUS DE SUIVI

## A. Financement

Un Secrétariat solide disposant d'un financement adéquat et fiable est indispensable pour la gestion du processus de suivi. Ce financement devrait provenir du budget régulier de l'ONU. Le travail préparatoire en 2007-08, en particulier les projets pilotes, devrait être mené en utilisant les contributions volontaires des gouvernements et des organisations intéressés. Le processus de suivi à long terme devrait être financé par le budget de l'ONU pour les raisons suivantes:

- **Équité:** Du fait que les contributions volontaires proviendront pour l'essentiel d'un nombre limité des pays développés, les pays en voie de développement pourraient s'inquiéter du fait que le processus de suivi risque d'être influencé par ces pays et ne serait pas juste envers les pays en voie de développement.
- **Fiabilité:** Disposer de professionnels pour un programme à long terme exige un financement fiable. L'expérience de l'OCDE montre qu'il n'est pas réaliste d'envisager un financement fiable sur la seule base de contributions volontaires.
  - La première phase du programme de suivi de la convention l'OCDE, qui a coûté moins de € 500,000 par an, a été financée par des contributions volontaires, essentiellement du Royaume Uni et des Etats-Unis. Dès que la deuxième phase a commencé, pour un coût annuel de €1 à 1.5 millions, il est devenu évident que le programme ne pourrait pas être financé par des contributions volontaires. Le programme piétina avant qu'un accord fût conclu prévoyant qu'il soit financé directement par le budget régulier de l'OCDE.
  - Si l'OCDE, le club des pays les plus riches, n'a pas pu financer un programme de suivi par des contributions volontaires, on peut douter qu'un programme comme le CNUCC puissent lui aussi être financé par des contributions volontaires.

## B. Transparence et participation publique

La préoccupation de l'opinion publique internationale à l'égard de la corruption a été l'élément déterminant qui a permis l'adoption puis la ratification de la CNUCC. Ce même intérêt public devrait être canalisé pour promouvoir l'application effective des dispositions de la CNUCC. Cela signifie que le processus de suivi devrait être transparent et offrir de manière officielle l'occasion d'y faire participer la société civile et le secteur privé. Un processus qui se limiterait à un examen de gouvernements par d'autres gouvernements à huis clos aurait beaucoup moins de crédibilité publique qu'un processus beaucoup plus ouvert et serait moins efficace pour satisfaire l'objectif fondamental de la CNUCC, à savoir vaincre la corruption.

## Processus de suivi transparent

- Les questionnaires adressés aux gouvernements devraient être rendus publics
- Les gouvernements devraient être encouragés à rendre public leurs réponses.
- Les rapports finaux sur les examens par pays devraient être rendus publics. Leur publication est la meilleure garantie que des améliorations seront apportées.

## Participation de la société civile et du secteur privé

- La société civile et le secteur privé devraient jouer un rôle actif dans l'appui apporté à l'application effective des dispositions de la CNUCC. Cet appui devrait comprendre: la promotion du soutien en faveur d'un processus de suivi efficace; la participation aux examens; une assistance dans la publication des conclusions et la promotion de l'adoption des réformes recommandées dans les rapports d'examen.
- Les organisations de la société civile (OSC) devraient mener leurs propres évaluations de l'application des dispositions de la CNUCC, en complément des rapports d'examen officiels. De même elles devraient évaluer et rendre compte de l'efficacité des rapports d'examen officiels. Les OSC ont mené ce type d'actions en soutien à la convention de l'OCDE et autres conventions. Un tel rôle de la part des OSC devrait se révéler très important pour la CNUCC et devrait occuper une place centrale dans le processus de suivi.
- Les OSC et le secteur privé devraient être officiellement investies de la possibilité de faire des contributions écrites concernant le processus de suivi et pour participer aux consultations.

## C. Promotion d'une application uniforme des dispositions de la CNUCC

Le processus de surveillance peut jouer un rôle important dans la promotion d'une application et d'une interprétation uniforme des dispositions de la CNUCC. L'uniformité est importante au succès de la CNUCC dans l'économie internationale, car:

- Elle assiste les procureurs dans l'application des dispositions de la CNUCC sur l'entraide judiciaire.
- Elle est bénéfique aux nombreuses entreprises exerçant leurs activités dans de multiples pays en facilitant le respect des dispositions de la CNUCC par ces entreprises.
- Elle facilite la possibilité pour les citoyens d'obliger les gouvernements et les entreprises privées à rendre des comptes.

L'uniformité pourrait être encouragée en publiant les commentaires officiels sur les dispositions comme l'a déjà commencé le Secrétariat. Ce dernier devrait également publier les commentaires officiels sur les dispositions qui pourraient être ambiguës ainsi que l'a fait le Groupe de travail sur la convention de l'OCDE.

Fritz Heimann et Gillian Dell

15 août 2007

Transparency International est l'organisation  
de la société civile mondiale au premier  
plan de la lutte contre la corruption.



Secrétariat International

Alt Moabit 96

10559 Berlin

Germany

Phone + 49 30 34 38 200

Fax + 49 30 34 70 3912

[ti@transparency.org](mailto:ti@transparency.org)

[www.transparency.org](http://www.transparency.org)